

**Animaux Importés.**

Dans le but d'encourager largement l'Importation d'Animaux Améliorés, l'Exhibiteur de tout Animal Mâle importé dans cette Province d'Europe depuis la dernière Exhibition, qui remportera le Premier Prix dans une des Classes ci-dessus, recevra trois fois le montant du prix offert dans la liste; l'Exhibiteur de tout Animal Femelle importé d'Europe, dans le même temps, remportant le Premier Prix, recevra deux fois le montant offert: l'Exhibiteur de tout Animal Mâle importé dans la Province de quelque partie de l'Amérique, dans le même temps, remportant le Premier Prix recevra deux fois le montant du Prix offert; et tout Animal Femelle, importé dans le même temps, et remportant le Premier Prix, recevra la moitié de plus du montant du Prix offert dans la liste. Tel Animal devant être *bona fide* la propriété de personne résidant dans le Bas-Canada.

**Règlémens Généraux.**

MERCREDI, 16 Septembre.—Arrangemens et Inspection des Animaux, etc.

JEUDI, 17 Septembre.—Exposition d'Animaux et Instrumens.

VENDREDI, 18 Septembre.—Encan.

Le Concours sera ouvert aux Expositeurs de toutes les parties de la Province. Nul Certificat d'Entrée ne sera reçu après le PREMIER DE SEPTEMBRE.

Les Membres des Sociétés d'Agriculture du Comté où l'Exposition Annuelle pourra être tenue seront aussi Membres de l'Association pour cette année, pourvu que les Sociétés d'Agriculture du dit Comté donnent tout leur fonds pour l'année, y compris l'octroi du Gouvernement, en aide à l'Association.

Le paiement de 5s ou plus constitue un individu Membre de l'Association agricole du Bas-Canada pour une année, et deux louis dix chelins, Membre à vie, quand cette somme est donnée dans ce but special, et non comme contribution au Fonds Local.

Les Membres de l'Association seront admis dans la Cour de l'Exposition gratis, en montrant leurs *Cartes d'Admission*. Tous les autres auront à payer 1s 3d, chaque, fois qu'ils voudront entrer. Les enfants seront admis pour moitié prix.

1. Personne autre qu'un Membre de l'Association n'aura droit de concourir excepté dans la classe 9, Animaux Etrangers.

2. Les Animaux doivent être la propriété et en la possession de l'Expositeur, depuis la date du Certificat, (ce pour quoi voyez plus bas.) Aucune Entrée de Bêtes à Cornes et Chevaux de Vraie Race ne sera reçue, si leur Généalogie n'est couchée dans le Certificat.

3. Les Vaches doivent avoir vêlé en 1857, ou porter veau au temps de l'Exposition.

4. On pourra exiger la preuve que les Etalons et les Taureaux ont produit.

5. Les Brebis âgées doivent nourrir des Agneaux en 1857.

6. Les Prix adjugés seront payés le, et après le 10 d'Octobre. Les Prix qui n'auront pas été réclamés le 31 Décembre ne seront pas payés.

7. Toute déception de la part d'un Concurrent le rendra inhabile à concourir.

8. Tous les grains et graines doivent être de la récolte de 1857, et de la ferme du compétiteur.

9. Nul personne ne pourra prendre deux Prix dans une Section dans les Classes 5, 6, 7 et 8.

10. Les Animaux qui ne peuvent concourir dans aucune Classe, peuvent être exhibés comme Animaux *extra*, et les Juges pourront, s'il les jugent dignes, leur recommander des Prix.

11. Dans le cas où il s'éleverait quelque difficulté à l'égard du Concours, de l'Adjudication des Prix, ou tout autre objet en rapport avec l'Exposition, le Conseil et les Officiers de l'Association décideront, et leur décision sera finale. Les Juges-Experts se réuniront au Bureau du Secrétaire, sur le terrain, le Mercredi matin, à 9 heures précises, pour faire des arrangemens pour commencer de suite à remplir leurs devoirs. On s'attend que les Juges se rapporteront à leur arrivée, au Bureau du Secrétaire, sur le terrain.

12. Chaque animal et chaque article sera au risque du propriétaire.

13. Les Juges doivent dans tous les cas donner des raisons pour lesquelles ils recommandent des Prix *extra*.

14. Toutes les Entrées pour les Carottes, Panais, Navets, Betteraves, et Khol Rabi, dans le Département Agricole, doivent être accompagnées d'un Certificat du Secrétaire de la Société d'Agriculture du Comté dans lequel ils ont crû qu'ils sont de culture des champs.

15. Le public ne sera admis sur le terrain que le matin du Jeudi, le 17 Sept., et les portes seront ouvertes à 9 heures.

16. Rien ne sera enlevé du terrain avant 6 heures P.M., Vendredi, 18 Sept.

**Certificats d'Entrée.**

1. Chaque lot doit être annoncé par un Certificat d'Entrée. On pourra avoir des Formules imprimées en s'adressant au Secrétaire, au Bureau de l'Association à Montréal.

2. L'âge de chaque animal doit être calculé jusqu'au jour de l'Exposition, et le nom de celui qui l'a élevé, quand il sera connu, mis dans le certificat.

3. Dans tous les cas l'âge de l'animal doit être calculé du temps de sa naissance, excepté pour les chevaux, pour les quels l'année seulement sera requise, vû que leur âge est toujours calculé du 1er de Janvier.

4. Toutes les Entrées doivent être complétées et remises au Secrétaire, au plus tard le 1er de Septembre.

5. Nul Certificat d'Entrée ne sera reçu sans le paiement d'Entrée.

6. Les Ordres d'Admission à la Cour d'Exposition seront donnés, lorsque les Certificats d'Entrée seront remis.

7. Pour rémunérer l'Association de la dépense de préparer des apprentis inutilement—une amende de dix chelins sera imposée à toute personne qui entrera un animal et ne l'amenera pas à l'Exhibition.

**Placement et Jugement des Instrumens Aratoires et des Produits de l'Industrie.**

1. Le terrain de l'Exposition sera ouvert pour la réception des Instrumens et les Produits Industriels, le Mardi, 15 Septembre, et tous les articles devront être placés, le Mercredi, 16, à 10 heures. Aucun article ne sera admis sans un Ordre d'Admission et les différents articles devront être placés dans leurs Sections respectives, selon la classification spécifiée dans la Liste des Prix.

2. Les articles nécessaires pour éprouver les Machines doivent être fournis par ceux qui les exposent.

3. Les Juges commenceront leur inspection midi, Mercredi, 16 Septembre.

4. Une épreuve des Instrumens aura lieu durant l'après-midi du Mercredi, le 16.

5. Tous les articles entrés devront demeurer sur le terrain jusqu'à Jeudi soir, le 18.

**Placement et Jugement des Animaux.**

1. Les Animaux doivent être amenés sur le terrain d'Exposition entre 6 et 10 heures, le Mercredi matin, le 16. Aucun lot ne sera admis sans un Ordre d'Admission. A 10 heures les portes se fermeront et tout le monde devra se retirer du terrain, à l'exception des Juges-Experts.

2. Un Serviteur sera admis avec chaque lot. et il devra en avoir strictement soin durant la Montre.

3. Le conducteur de tout animal devra se conformer aux ordres des Membres Directeurs du Bureau d'Agriculture dans chaque classe.

4. On ne laissera entrer aucune Bête à Cornes dans la Cour d'Exposition, à moins qu'elle ne soit attachés convenablement, au moyen d'une chaîne d'un courroie, ou d'une corde.

5. Les Taureaux doivent être retenus par un anneau au nez, auquel une corde ou une chaîne sera attachée.

6. Les Animaux qui concourront seront distingués par des numeros, et les noms des Concurrents ne seront pas mentionnés tant que les Prix ne seront pas accordés.

7. Les Juges commenceront leur inspection à midi. Ils décideront sans s'informer des noms des personnes ou des lieux, n'ayant égard qu'aux numeros qui distingueront les Animaux. Ils auront égard à la Symétrie, à la maturité précoce, à la pureté du sang, à la taille et aux qualités generale qui distinguent les différentes races.

8. Il ne sera accordé de Prix en aucun cas, moins que les Juges ne soient d'avis que l'Animal suffisamment de mérite, surtout s'il n'y a qu'un seul lot dans la Section.

9. Un Membre du Comité accompagnera chaque Section des Juges. Il sera de son devoir de voir ce qu'ils n'éprouvent ni gêne, ni embarras; de correspondre entr'eux et le Secrétaire; de compléter leurs rapports, et d'étiquetter les Animaux qui auront obtenu des Prix. Aucune des étiquettes ainsi placées ne sera enlevée. Le terrain sera ouvert au public à 9 heures Jeudi, matin, le 17.

**ENCAN.**

Un Encan d'Animaux et d'Instrumens aura lieu le 18 à 1 heure. Les expositeurs devront mentionner, en faisant leurs Entrées, si les Animaux devront être mis à l'enchère et fournir des particularités concernant la Généalogie, pour mettre le Secrétaire en état de donner des renseignements nécessaires à l'Encan, pour son Catalogue de vente.

N.B.—L'attention est particulièrement demandée sur le Règlement concernant le temps de faire les Entrées.